



Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue au 732, rue Jetté à Saint-Liguori, le lundi 14 avril 2025 à 20 heures. La séance est présidée par madame la mairesse, Ghislaine Pomerleau. Sont également présents à cette séance :

Madame la conseillère : Sophie Desrosiers
Messieurs les conseillers : Claude Bélisle
Pierre-Luc Gaudreau
Serge Rivest
Jean Bourgeois

Était absent monsieur le conseiller Pierre-Luc Payette.

Les membres présents forment le quorum.

Assiste également à la séance monsieur Benoît Grimard, directeur général et greffier-trésorier.

ORDRE DU JOUR

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE
2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 10 MARS 2025
4. GESTION ADMINISTRATIVE
 - 4.1 AUTORISATION DE SIGNATURE DU PROTOCOLE D'ENTENTE POUR L'UTILISATION DE LOCAUX, ÉQUIPEMENTS, TERRAINS ET AMÉNAGEMENTS AVEC LE CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE DES SAMARES
 - 4.2 AUTORISATION DE SIGNATURE DU PROTOCOLE D'ENTENTE POUR L'UTILISATION DE LOCAUX, ÉQUIPEMENTS, TERRAINS ET AMÉNAGEMENTS AVEC LE CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE DES SAMARES
 - 4.3 AUTORISATION DE SIGNATURE POUR L'ACHAT DE L'ÉGLISE ET DU PRESBYTÈRE
 - 4.4 AUTORISATION DE SIGNATURE L'ENTENTE POUR L'UTILISATION DU CHEMIN EXISTANT SUR LE LOT 6 668 935 (CIMETIÈRE SAINT-LIGUORI)
 - 4.5 RÉSOLUTION DE CONCORDANCE ET DE COURTE ÉCHÉANCE RELATIVEMENT À UN EMPRUNT PAR BILLETS AU MONTANT DE 387 200 \$ QUI SERA RÉALISÉ LE 29 AVRIL 2025
 - 4.6 NOMINATION D'UN COORDONNATEUR DES MESURES D'URGENCE ET SON ADJOINT
 - 4.7 PARTENARIAT POUR LE PROGRAMME ALUS LANAUDIÈRE
 - 4.8 OCTROI DU CONTRAT POUR LA RÉPARATION DU BUREAU MUNICIPAL DE LA MUNICIPALITÉ SUITE AUX PROBLÉMATIQUES CAUSÉES PAR LE RADON
5. PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS
6. GESTION FINANCIÈRE
 - 6.1 ADOPTION DES COMPTES À PAYER
 - 6.2 DÉPÔT DU RAPPORT DES ENGAGEMENTS
 - 6.3 DÉPÔT DU RAPPORT DES ACTIVITÉS DE FONCTIONNEMENT
 - 6.4 DÉPÔT DU RAPPORT DES ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT
7. TRANSPORT ET HYGIÈNE DU MILIEU
 - 7.1 ACHAT D'UNE POMPE POUR LE PUIS DE L'EAU POTABLE



- 7.2 AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA LETTRE D'ENTENTE 2025-01 POUR LA PROLONGATION DE LA PÉRIODE DE PROBATION
- 7.3 AUTORISATION DU CONGÉ SANS SOLDE POUR L'EMPLOYÉ NUMÉRO 320-001
- 7.4 AUTORISATION DE PRENDRE L'OPTION DU RENOUELEMENT POUR LE CONTRAT DE DÉNEIGEMENT DES CHEMINS MUNICIPAUX 2025-2026
- 7.5 OCTROI DU CONTRAT POUR LE GLISSEMENT DE TERRAIN PRÈS DU 1701, MONTÉE DU 5IÈME RANG À LA FIRME LES SERVICES EXP INC.
- 7.6 OCTROI DU CONTRAT POUR LA RÉPARATION D'UN DÉGÂT D'EAU DE L'ENTREPÔT AU 21, RUE LARIVIÈRE
- 8. URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE
- 8.1 AVIS DE MOTION DU PROJET DE RÈGLEMENT 2025-486 CONCERNANT LE PLAN D'URBANISME DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-LIGUORI ABROGEANT ET REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT 194 ET SES AMENDEMENTS
- 8.2 AVIS DE MOTION DU PROJET DE RÈGLEMENT 2025-487 SUR LE ZONAGE ABROGEANT ET REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT 204 ET SES AMENDEMENTS
- 8.3 AVIS DE MOTION DU PROJET DE RÈGLEMENT 2025-488 SUR LE LOTISSEMENT ABROGEANT ET REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT 205 ET SES AMENDEMENTS
- 8.4 AVIS DE MOTION DU PROJET DE RÈGLEMENT 2025-489 DE CONSTRUCTION ABROGEANT ET REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT 206 ET SES AMENDEMENTS
- 8.5 AVIS DE MOTION DU PROJET DE RÈGLEMENT 2025-490 RELATIF AUX PERMIS ET CERTIFICATS ABROGEANT ET REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT 207 ET SES AMENDEMENTS
- 8.6 AVIS DE MOTION DU PROJET DE RÈGLEMENT 2025-491 RELATIF AUX DÉROGATIONS MINEURES ABROGEANT ET REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT 97-281 ET SES AMENDEMENTS
- 8.7 AVIS DE MOTION DU PROJET DE RÈGLEMENT 2025-492 RELATIF À LA DÉMOLITION D'IMMEUBLE
- 8.8 AVIS DE MOTION DU PROJET DE RÈGLEMENT 2025-493 SUR LES PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATIONS OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (PPCMOI)
- 8.9 DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT 2025-486 CONCERNANT LE PLAN D'URBANISME DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-LIGUORI ABROGEANT ET REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT 194 ET SES AMENDEMENTS
- 8.10 ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT 2025-487 SUR LE ZONAGE, ABROGEANT ET REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT 204 ET SES AMENDEMENTS
- 8.11 ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT 2025-488 SUR LE LOTISSEMENT. ABROGEANT ET REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT 205 ET SES AMENDEMENTS
- 8.12 ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT 2025-489 DE CONSTRUCTION ABROGEANT ET REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT 206 ET SES AMENDEMENTS
- 8.13 ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT 2025-490 RELATIF AUX PERMIS ET CERTIFICATS ABROGEANT ET REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT 207 ET SES AMENDEMENTS
- 8.14 ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT 2025-491 RELATIF AUX DÉROGATIONS MINEURES ABROGEANT ET



- REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT 97-281 ET SES AMENDEMENTS
- 8.15 ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT 2025-492 RELATIF À LA DÉMOLITION D'IMMEUBLE
 - 8.16 ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT 2025-493 SUR LES PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATIONS OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (PPCMOI)
 - 8.17 AVIS DE MOTION DU PROJET DE RÈGLEMENT 2025-494 RELATIF AUX USAGES CONDITIONNELS ET REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT 2022-407 ET SES AMENDEMENTS
 - 8.18 ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT 2025-494 SUR LES USAGES CONDITIONNELS ET REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT 2022-407 ET SES AMENDEMENTS
 - 9. SANTÉ ET BIEN-ÊTRE
 - 10. LOISIRS ET CULTURE
 - 10.1 ADOPTION DE LA POLITIQUE CULTURELLE DE LA MUNICIPALITÉ
 - 10.2 AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2025-484 RELATIF À LA LOCATION DES PLATEAUX SPORTIFS DE LA MUNICIPALITÉ
 - 10.3 DÉPÔT DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2025-484 RELATIF À LA LOCATION DES PLATEAUX SPORTIFS DE LA MUNICIPALITÉ
 - 10.4 AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2025-485 RELATIF À LA LOCATION DES BÂTIMENTS MUNICIPAUX DE LA MUNICIPALITÉ
 - 10.5 DÉPÔT DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2025-485 RELATIF À LA LOCATION DES BÂTIMENTS MUNICIPAUX DE LA MUNICIPALITÉ
 - 11. SÉCURITÉ PUBLIQUE
 - 12. DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS
 - 13. LEVÉE DE LA SÉANCE

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

La séance est ouverte à 20 heures et présidée par madame Ghislaine Pomerleau, mairesse de Saint-Liguori. Monsieur Benoît Grimard directeur général et greffier-trésorier, fait fonction de secrétaire et note le procès-verbal de la séance.

2025-033

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont tous reçu un projet d'ordre du jour de la présente séance du conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour;

Il est proposé par monsieur le conseiller Serge Rivest,
Appuyé par monsieur le conseiller Jean Bourgeois,

et résolu :

Que le conseil municipal de la Municipalité de Saint-Liguori accepte l'ordre du jour tel que présenté.

Madame la mairesse demande le vote.
La résolution est adoptée à l'unanimité.



2025-034

3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 10 MARS 2025

CONSIDÉRANT QUE le greffier a remis une copie du procès-verbal, au plus tard la veille de la séance à laquelle il doit être approuvé et par conséquent, il est dispensé d'en faire la lecture;

Il est proposé par monsieur le conseiller Claude Bélisle,
Appuyé par monsieur le conseiller Pierre-Luc Gaudreau,

et résolu :

Que le conseil municipal de la Municipalité de Saint-Liguori adopte le procès-verbal de la séance ordinaire du 10 mars 2025.

Madame la mairesse demande le vote.
La résolution est adoptée à l'unanimité.

4. GESTION ADMINISTRATIVE

2025-035

4.1 AUTORISATION DE SIGNATURE DU PROTOCOLE D'ENTENTE POUR L'UTILISATION DE LOCAUX, ÉQUIPEMENTS, TERRAINS ET AMÉNAGEMENTS AVEC LE CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE DES SAMARES

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a un intérêt pour le partage des locaux avec le Centre de services scolaire des Samares;

CONSIDÉRANT QUE lors de certaines activités, la Municipalité utilise le gymnase de l'école Saint-Joseph;

Il est proposé par madame la conseillère Sophie Desrosiers,
Appuyé par monsieur le conseiller Serge Rivest,

et résolu :

Que le conseil municipal autorise madame Ghislaine Pomerleau mairesse et monsieur Benoît Grimard directeur général et greffier-trésorier à signer pour et au nom de la Municipalité l'entente de partage avec le Centre de services scolaire des Samares.

Madame la mairesse demande le vote.
La résolution est adoptée à l'unanimité.

2025-036

4.2 AUTORISATION DE SIGNATURE DU PROTOCOLE D'ENTENTE POUR L'UTILISATION DE LOCAUX, ÉQUIPEMENTS, TERRAINS ET AMÉNAGEMENTS AVEC LE CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE DES SAMARES

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a un intérêt pour le partage des locaux avec le Centre de services scolaire des Samares;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité pourrait avoir un besoin de locaux pour la tenue du camp de jour;

Il est proposé par monsieur le conseiller Bélisle,
Appuyé par madame la conseillère Sophie Desrosiers,



et résolu :

Que le conseil municipal autorise madame Ghislaine Pomerleau mairesse et monsieur Benoît Grimard directeur général et greffier-trésorier à signer pour et au nom de la Municipalité l'entente de partage avec le Centre de services scolaire des Samares.

Madame la mairesse demande le vote.
La résolution est adoptée à l'unanimité.

2025-037

4.3 AUTORISATION DE SIGNATURE POUR L'ACHAT DE L'ÉGLISE ET DU PRESBYTÈRE

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a adopté la résolution 2023-237 datée du 11 décembre 2023;

CONSIDÉRANT QUE la Fabrique de la Paroisse Notre-Dame-de-l'Acadie a accepté l'offre d'achat;

Il est proposé par monsieur le conseiller Serge Rivest,
Appuyé par madame la conseillère Sophie Desrosiers,

et résolu :

Que le conseil municipal de la Municipalité de Saint-Liguori autorise madame Ghislaine Pomerleau mairesse et monsieur Benoît Grimard directeur général et greffier-trésorier à signer pour et au nom de la Municipalité toute la documentation nécessaire pour donner effet à cette résolution.

D'imputer la dépense au poste budgétaire 23.080.01.722.

Madame la mairesse demande le vote.
La résolution est adoptée à l'unanimité.

2025-038

4.4 AUTORISATION DE SIGNATURE L'ENTENTE POUR L'UTILISATION DU CHEMIN EXISTANT SUR LE LOT 6 668 935 (CIMETIÈRE SAINT-LIGUORI)

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a demandé une entente permettant l'utilisation, en cas d'urgence ou de travaux municipaux nécessitant une voie de contournement, du chemin existant dans le cimetière paroissial;

Il est proposé par monsieur le conseiller Serge Rivest,
Appuyé par madame la conseillère Sophie Desrosiers,

et résolu :

Que le conseil municipal de la Municipalité de Saint-Liguori autorise monsieur Benoît Grimard directeur général à signer pour et au nom de la Municipalité toute la documentation nécessaire pour donner effet à cette résolution.

Madame la mairesse demande le vote.
La résolution est adoptée à l'unanimité.



2025-039

**4.5 RÉSOLUTION DE CONCORDANCE ET DE COURTE ÉCHÉANCE
RELATIVEMENT À UN EMPRUNT PAR BILLETS AU MONTANT DE
387 200 \$ QUI SERA RÉALISÉ LE 29 AVRIL 2025**

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité de Saint-Liguori souhaite emprunter par billets pour un montant total de 387 200 \$ qui sera réalisé le 29 avril 2025, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
2009-343	35 400 \$
2024-477	351 800 \$

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

ATTENDU QUE, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cet emprunt et pour le règlement d'emprunt numéro 2024-477, la Municipalité de Saint-Liguori souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

Il est proposé par monsieur le conseiller Claude Bélisle,
Appuyé par monsieur le conseiller Jean Bourgois,

et résolu :

QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par billets, conformément à ce qui suit :

1. les billets seront datés du 29 avril 2025;
2. les intérêts seront payables semi annuellement, le 29 avril et le 29 octobre de chaque année;
3. les billets seront signés par le (la) maire et le (la) greffier(ère)-trésorier(ère) ou trésorier(ère);
4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

2026.	18 200 \$	
2027.	19 000 \$	
2028.	19 700 \$	
2029.	20 500 \$	
2030.	21 500 \$	(à payer en 2030)
2030.	288 300 \$	(à renouveler)

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2031 et suivantes, le terme prévu dans le règlement d'emprunt numéro 2024-477 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de cinq (5) ans (à compter du 29 avril 2025), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

Que le conseil municipal de la Municipalité de Saint-Liguori

Madame la mairesse demande le vote.
La résolution est adoptée à l'unanimité.



2025-040

4.6 NOMINATION D'UN COORDONNATEUR DES MESURES D'URGENCE ET SON ADJOINT

CONSIDÉRANT QUE les municipalités locales ont, en vertu de la *Loi sur la sécurité civile* (RLRQ, c. S-2.3), la responsabilité de la sécurité civile sur leur territoire;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité est exposée à divers aléas d'origine naturelle et anthropique pouvant être à l'origine de sinistres;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de Saint-Liguori reconnaît que la Municipalité peut être touchée par un sinistre en tout temps;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal voit l'importance de se préparer aux sinistres susceptibles de survenir sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE cette préparation doit être maintenue opérationnelle et faire l'objet d'un suivi régulier auprès du conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE les mesures mises en place par la Municipalité et consignées dans le plan de sécurité civile sont conformes aux dispositions du *Règlement sur les procédures d'alerte et de mobilisation et les moyens de secours minimaux pour protéger la sécurité des personnes et des biens en cas de sinistre*;

Il est proposé par monsieur le conseiller Pierre-Luc Gaudreau,
Appuyé par monsieur le conseiller Jean Bourgeois,

et résolu :

QUE le conseil municipal nomme monsieur Benoît Grimard coordonnateur municipal des mesures d'urgence ainsi que monsieur Alexis Beausoleil coordonnateur adjoint municipal des mesures d'urgence.

Madame la mairesse demande le vote.
La résolution est adoptée à l'unanimité.

2025-041

4.7 PARTENARIAT POUR LE PROGRAMME ALUS LANAUDIÈRE

CONSIDÉRANT QU'un programme de partenariat pour le programme ALUS Lanaudière existe;

CONSIDÉRANT QUE la Fédération de l'UPA Lanaudière a demandé à la Municipalité un partenariat;

Il est proposé par monsieur le conseiller Serge Rivest,
Appuyé par monsieur le conseiller Claude Bélisle,

et résolu :

Que le conseil municipal de la Municipalité de Saint-Liguori accepte de collaborer comme partenaire collaborateur pour un montant de 200 \$ par année.

Madame la mairesse demande le vote.
La résolution est adoptée à l'unanimité.



2025-042

4.8 OCTROI DU CONTRAT POUR LA RÉPARATION DU BUREAU MUNICIPAL DE LA MUNICIPALITÉ SUITE AUX PROBLÉMATIQUES CAUSÉES PAR LE RADON

CONSIDÉRANT QUE le sous-sol de l'Hôtel de Ville a une problématique de radon;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a fait une demande de soumission pour l'installation d'un système de ventilation;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu des offres de services :

Constructions Maxima inc.	10 735,25 \$ plus taxes
Gestion Malo inc.	aucune réponse

Il est proposé par monsieur le conseiller Serge Rivest,
Appuyé par monsieur le conseiller Pierre-Luc Gaudreau,

et résolu :

Que le conseil municipal de la Municipalité de Saint-Liguori accepte la soumission de Constructions Maxima numéro 1016 pour un montant de 10 735,25 \$ plus les taxes applicables.

D'imputer cette dépense au poste budgétaire 23.020.00.722 et de financer cette dépense à même le surplus non affecté.

Madame la mairesse demande le vote.
La résolution est adoptée à l'unanimité.

5. PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

Madame Ghislaine Pomerleau, mairesse ouvre la période de questions à 20 h 16 pour se terminer à 20 h 30.

6. GESTION FINANCIÈRE

2025-043

6.1 ADOPTION DES COMPTES À PAYER

202500207 (I)	SAAQ	IMMATRICULATIONS VOIRIE	2 223,45 \$
202500208 (I)	CCL IMPRIMERIE	FOURNITURES BUREAU CHÈQUE	606,97 \$
202500209 (I)	CCAQ	STATION DE POMPAGE ÉGOUT	193,16 \$
202500210 (I)	ORKIN CANADA	SERVICE ANTIPARASITAIRE	102,96 \$
202500211 (I)	XEROX CANADA LTÉE	FRAIS IMPRESSION	494,03 \$
202500212 (I)	RÉSEAU BIBLIO CQLM	FOURNITURES BUREAU BIBLIO	261,67 \$
202500213 (I)	LES SERVICES EXP INC.	GLISSEMENT TERRAIN 5E RANG	6 651,82 \$
202500214 (I)	MESSER	REPLISSAGE DE GAZ GARAGE	1 128,75 \$
202500215 (I)	NORDIKEAU INC.	MISE PLACE PLATEFORME	1 322,21 \$
202500216 (I)	GBI EXPERTS-CONSEILS INC.	HONORAIRES PROFESSIONNELS	1 080,05 \$
202500217 (I)	LES ARTS ET LA VILLE	ADHÉSION 2025	180,00 \$
202500218 (I)	GNL ARPENTEURS	HONORAIRES PROFESSIONNELS	1 092,26 \$
202500219 (I)	FONDS DE L'INFORMATION	AVIS DE MUTATIONS	30,00 \$
202500220 (I)	MARCHÉ DES RAPIDES	ESSENCE VOIRIE	2 112,66 \$
202500221 (I)	NATHALIE LÉVESQUE	FRAIS DE DÉPLACEMENT	70,00 \$
202500222 (I)	SPECTRALITÉ SIGNOPLUS	PANNEAUX SIGNALISATION	499,94 \$
202500223 (I)	DESJARDINS ASSURANCES	ASSURANCES COLLECTIVES	3 225,80 \$



202500224 (C)	GLOBAL PAYMENT	PAIEMENT EN LIGNE CARTE	108,93 \$
202500225 (I)	GLOBAL PAYMENT	PAIEMENT EN LIGNE CARTE	108,93 \$
202500226 (I)	BELL CANADA	AD COM BUR MUN (529451609)	346,07 \$
202500227 (I)	HYDRO-QUÉBEC	AD ÉLECTRICITÉ AQUEDUC	1 915,51 \$
202500228 (I)	LUCIOLE	AD INTERNET BIBLIOTHÈQUE	307,90 \$
202500229 (I)	AMAZON	CC CAMP DE JOUR	11,49 \$
202500230 (I)	AMAZON	CC ACCESSOIRE BRICO BIBLIO	52,78 \$
202500231 (I)	AMAZON	CC ACCESSOIRE BRICO BIBLIO	45,98 \$
202500232 (I)	CANADIAN TIRE	CC OUTIL VOIRIE	21,83 \$
202500233 (I)	9449-2436 QUÉBEC INC.	CC REMORQUAGE VÉHICULE	293,19 \$
202500234 (I)	PETRO-CANADA	CC ESSENCE VÉHICULE VOIRIE	193,32 \$
202500235 (I)	BELL CANADA	CC COMMUNICATIONS	241,70 \$
202500236 (I)	WALMART JOLIETTE	CC ACHAT CHASSE COCOS	262,26 \$
202500237 (I)	DOLLARAMA	CC ACHAT POUR CINÉMA	44,27 \$
202500238 (I)	CANAC	CC MATÉRIAUX POUR PARC	437,38 \$
202500239 (I)	BULK BARN JOLIETTE	CC ACHAT POUR CINÉMA	4,65 \$
202500240 (I)	SUPER C	CC ACHAT POUR CINÉMA	29,98 \$
202500241 (I)	CANADIAN TIRE GAS BAR	CC ESSENCE VÉHICULE VOIRIE	129,88 \$
202500242 (I)	TRANSMISSION	CC RÉPARATION VÉHICULE	4 599,00 \$
202500243 (I)	DOLLARAMA	CC ACHAT POUR CINÉMA	88,53 \$
202500244 (I)	CANAC	CC MATÉRIAUX POUR PARC	50,55 \$
202500245 (I)	DOLLARAMA	CC ACHAT POUR CINÉMA	34,49 \$
202500246 (I)	GHISLAINE POMERLEAU	FRAIS DE DÉPLACEMENT ÉLUE	327,75 \$
202500247 (I)	COMAQ	FORMATION EMPLOYÉ	1 000,28 \$
202500248 (I)	BIONET MULTISERVICES	ENT. MÉNAGER BIBLIO, BUREAU	224,20 \$
202500249 (I)	HYDRO-QUÉBEC	AD ÉLECTRICITÉ PIED COURANT	2 681,36 \$
202500250 (I)	MONTCALM TÉLÉCOM ET	AD INTERNET AQUEDUC	51,72 \$
202500251 (I)	LES ENTREPRISES MICHAEL	DÉNEIGEMENT CHEMINS	25 368,12 \$
202500252 (I)	CULTURE LANAUDIÈRE	RENOUVELLEMENT ADHÉSION	344,98 \$
202500253 (I)	BIONET MULTISERVICES	ENT. MÉNAGER BIBLIO, BUREAU	224,20 \$
202500254 (I)	RONA INC.	CC MATÉRIAUX POUR PARC	90,60 \$
202500255 (I)	CANAC	CC MATÉRIAUX POUR PARC	1 467,30 \$
202500256 (I)	LA BELLE EXCUSE	CARTE-CADEAU COMPTOIR	50,00 \$
202500257 (I)	SUPER C	CC BREUVAGES ÉLUS	102,77 \$
202500258 (I)	PIZZERIA CHEZ MARIE	CC REPAS ÉLUS RENCONTRE	115,62 \$
202500259 (I)	ENVIRO-STEP	2 VISITES D'ENTRETIEN UV	2 460,48 \$
202500260 (I)	CANAC	CC MATÉRIAUX POUR PARC	172,12 \$
202500261 (I)	JULIE RIOPEL	REMB 30% INSCRIPTION	300,00 \$
202500262 (I)	JEAN-FRANÇOIS RIVEST	REMB 30% INSCRIPTION	300,00 \$
202500263 (I)	HYDRO-QUÉBEC	AD ÉLECTRICITÉ 850 RICHARD	6 869,12 \$
202500264 (I)	MONTCALM TÉLÉCOM ET	AD INTERNET CHALET	57,48 \$
202500265 (I)	CANAC	CC MATÉRIAUX POUR PARC	758,15 \$
202500266 (I)	CANAC	CC MATÉRIAUX POUR PARC	449,86 \$
202500267 (I)	POSTE	CC ENVOI POSTAL BULLETIN	200,98 \$
202500268 (I)	CLUB FADOQ LE SOLEIL	BILLET ET DON ACTIVITÉ	200,00 \$
202500269 (I)	BIONET MULTISERVICES	ENT. MÉNAGER BIBLIO, BUREAU	224,20 \$
202500270 (I)	CENTRE DE SERVICES	REMISES DE L'EMPLOYEUR	16 389,96 \$
202500271 (I)	FONDS DE SOLIDARITÉ FTQ	REMISES DE L'EMPLOYEUR	3 665,92 \$
202500272 (I)	SECTION LOCALE 5172	REMISES DE L'EMPLOYEUR	244,53 \$
202500273 (I)		REMISES DE L'EMPLOYEUR	967,55 \$
202500274 (I)	REVENU QUÉBEC	REMISES DE L'EMPLOYEUR	851,84 \$
202500275 (I)	DESJARDINS ASSURANCES	ASSURANCES COLLECTIVES	3 225,80 \$
202500276 (I)		CHÈQUE ANNULÉ	0,00 \$



202500277 (I)		CHÈQUE ANNULÉ	0,00 \$
202500278 (C)	CANVA	CC ABONNEMENT LOGICIEL	0,00 \$
202500279 (I)	AMILIA	LOGICIEL CAMP DE JOUR	205,03 \$
202500280 (I)	HYDRO-QUÉBEC	AD ÉLECTRICITÉ AQUEDUC	4 309,70 \$
202500281 (I)	VISTAPRINT	CC ACHAT PANCARTE	119,56 \$
202500282 (I)	AGRITEX ST-ROCH	CC PIÈCES POUR TRACTEUR	16,06 \$
202500283 (I)	MRC DE MONTCALM	QUOTE-PART ÉVALUATION	117 774,08 \$
202500284 (I)	LE GROUPE HARNOIS	MAZOUT BIBLIOTHÈQUE	2 062,32 \$
202500285 (I)	FONDS DE L'INFORMATION	AVIS DE MUTATIONS	18,00 \$
202500286 (I)	EBI ENVIRONNEMENT INC.	SERVICE DÉCHET 8VC ÉCOLE	915,13 \$
202500287 (I)	CODERRE O. & FILS SAINT-	ACHAT POUR GARAGE MUN.	226,39 \$
202500288 (I)	GROUPE COLAS QUÉBEC INC.	ASPHALTE FROIDE	1 219,22 \$
202500289 (I)	CCAQ	FRAIS TÉLÉSURVEILLANCE	443,80 \$
202500290 (I)	MUNICIPALITÉ DE SAINT-	INFIRMIÈRE MILIEU RURAL AVRIL	334,80 \$
202500291 (I)	ST-CHARLES-BORROMÉE	QUOTE-PART SERVICE	15 063,00 \$
202500292 (I)	ORKIN CANADA	SERVICE ANTIPARASITAIRE	102,96 \$
202500293 (I)	CANADIAN TIRE	PRODUITS ET ACCESSOIRES	59,75 \$
202500294 (I)	DAVID GAUDET ÉLECTRIQUE	PANNEAUX LUMINEUX DEL	1 093,09 \$
202500295 (I)	NORDIKEAU INC.	ANALYSES EAUX USÉES	9 638,13 \$
202500296 (I)	SERRURIER VINCENT INC.	ACHAT TROUSSEAU DE CLÉS	50,07 \$
202500297 (I)	LOCATION MILLE ITEMS	LOCATION TOILETTE TERRAIN	202,36 \$
202500298 (I)	LONGUS ÉQUIPEMENT INC.	ACHAT PIÈCE POUR LA PÉPINE	259,15 \$
202500299 (I)	LES INDUSTRIES USIFAB	SWITCH LAME À NEIGE VOIRIE	44,84 \$
202500300 (I)	COMAQ	FORMATION EMPLOYÉ	845,07 \$
202500301 (I)	SPECTRALITÉ SIGNOPLUS	PANNEAUX SIGNALISATION	682,21 \$
202500302 (I)	HAMSTER	ACHAT DE PAPETERIE BUREAU	507,98 \$
202500303 (I)	SOLUTIA TÉLÉCOM	CELLULAIRE EMPLOYÉ VOIRIE	395,40 \$
202500304 (I)	NANOTECH INFORMATIQUE	LICENCES ENTENTE	2 594,53 \$
202500305 (I)	ÉRIC EXPERT CANALISATIONS	APPEL DE SERVICE MAISON	402,41 \$
202500306 (I)	L'ATELIER MÉCANIQUE	PNEUS ET POSE VÉHICULE	1 736,12 \$
202500307 (I)	2533 4590 QUÉBEC INC.	PRODUITS CHLORE ENTRETIEN	237,20 \$
202500308 (I)	CONSTRUCTIONS MAXIMA	TRAVAUX ENTREPÔT RUE	6 663,95 \$
202500309 (I)	MARINDUSTRIEL INC.	MISE AU POINT ANNUELLE EAU	1 614,63 \$
202500310 (I)	LES 3 FRÈRES ÉQUIPEMENTS	BALAI POUR NETTOYER	252,93 \$
202500311 (I)	AUDIO CINÉ FILMS INC.	FILM DU MOIS AU CHALET DES	408,16 \$
202500312 (I)	BIONET MULTISERVICES	ENT. MÉNAGER BIBLIO, BUREAU	1 520,13 \$
202500313 (I)	LES CONTES BRANCHÉS	LOCATION STATION CONTE	395,00 \$
		TOTAL DES DÉPENSES	272 404,40 \$
		SALAIRES EMPLOYÉS	35 131,80 \$
		SALAIRES ÉLUS	6 905,45 \$
		TOTAL DES SALAIRES	42 037,25 \$
		GRAND TOTAL	314 441,65 \$

Les déboursés de la présente liste incluent les dépenses autorisées par des employés à qui le pouvoir de dépenser a été délégué en vertu du règlement numéro 2023-463. La présente liste constitue donc le rapport devant être déposé au conseil conformément au dernier alinéa de l'article 961.1 CM.

Il est proposé par monsieur le conseiller Claude Bélisle,
Appuyé par monsieur le conseiller Serge Rivest,

et résolu :



Que le conseil municipal approuve la liste des comptes à payer des numéros 202500207 à 202500313 au montant de 314 441,65 \$.

Madame la mairesse demande le vote.
La résolution est adoptée à l'unanimité.

6.2 DÉPÔT DU RAPPORT DES ENGAGEMENTS

Aucun rapport.

6.3 DÉPÔT DU RAPPORT DES ACTIVITÉS DE FONCTIONNEMENT

Dépôt du rapport des activités de fonctionnement au 31 mars 2025.

6.4 DÉPÔT DU RAPPORT DES ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT

Dépôt du rapport des activités d'investissement au 31 mars 2025.

7. TRANSPORT ET HYGIÈNE DU MILIEU

2025-044 7.1 ACHAT D'UNE POMPE POUR LE PUIS DE L'EAU POTABLE

CONSIDÉRANT QUE la pompe du puits pour la distribution municipale a des problématiques;

CONSIDÉRANT QUE le service d'aqueduc est un service essentiel;

CONSIDÉRANT QU'après plusieurs recherches, les pièces ne sont plus disponibles;

Il est proposé par monsieur le conseiller Pierre-Luc Gaudreau,
Et appuyé par monsieur le conseiller Jean Bourgeois,

et résolu :

Que le conseil municipal accepte la soumission du 27 mars 2025 au montant de 20 116 \$ plus les taxes applicables des Entreprises B. Champagne inc.

D'imputer cette dépense au poste budgétaire 02.412.00.526.
De prendre le financement à même la taxe sur l'eau potable.

Madame la mairesse demande le vote.
La résolution est adoptée à l'unanimité.

2025-045 7.2 AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA LETTRE D'ENTENTE 2025-01 POUR LA PROLONGATION DE LA PÉRIODE DE PROBATION

CONSIDÉRANT QUE la période de probation se finissait le 29 mars 2025 pour l'employé numéro 320-006;

CONSIDÉRANT QUE l'employé n'a pas été en mesure de faire toutes les tâches normales d'un journalier-chauffeur à cause de la période d'emploi;



CONSIDÉRANT QUE l'employé a bien répondu à une partie de ses tâches et que l'administration souhaite l'évaluer sur toutes les tâches.

Il est proposé par monsieur le conseiller Claude Bélisle,
Appuyé par monsieur le conseiller Pierre-Luc Gaudreau,

et résolu :

Que le conseil municipal de la Municipalité de Saint-Liguori autorise madame Ghislaine Pomerleau mairesse et monsieur Benoît Grimard directeur général et greffier-trésorier à signer pour et au nom de la Municipalité la lettre d'entente numéro 2025-001 pour prolonger la période de probation jusqu'au 25 juin 2025.

Madame la mairesse demande le vote.
La résolution est adoptée à l'unanimité.

2025-046

7.3 AUTORISATION DU CONGÉ SANS SOLDE POUR L'EMPLOYÉ NUMÉRO 320-001

CONSIDÉRANT QUE l'employé numéro 320-001 a fait une demande de congé sans solde pour l'année 2025;

Il est proposé par monsieur le conseiller Claude Bélisle,
Appuyé par monsieur le conseiller Pierre-Luc Gaudreau,

et résolu :

Que le conseil municipal de la Municipalité de Saint-Liguori autorise la prise du congé sans solde par l'employé 320-001 pour l'année 2025.

Madame la mairesse demande le vote.
La résolution est adoptée à l'unanimité.

2025-047

7.4 AUTORISATION DE PRENDRE L'OPTION DU RENOUVELLEMENT POUR LE CONTRAT DE DÉNEIGEMENT DES CHEMINS MUNICIPAUX 2025-2026

CONSIDÉRANT QU'il est prévu dans l'appel d'offres à l'article 1.12 des options de renouvellement;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal est satisfait des travaux de déneigement et qu'il veut prolonger pour la dernière période prévue à l'appel d'offres soit la saison 2025-2026.

Il est proposé par monsieur le conseiller Claude Bélisle,
Appuyé par monsieur le conseiller Pierre-Luc Gaudreau,

et résolu :

Que le conseil municipal de la Municipalité de Saint-Liguori autorise d'utiliser l'option de renouvellement pour la saison 2025-2026 pour un montant de 6 015,85 \$ du kilomètre plus les taxes applicables.

Madame la mairesse demande le vote.
La résolution est adoptée à l'unanimité.



2025-048

7.5 OCTROI DU CONTRAT POUR LE GLISSEMENT DE TERRAIN PRÈS DU 1701, MONTÉE DU 5^E RANG À LA FIRME LES SERVICES EXP INC.

CONSIDÉRANT QU'un glissement de terrain a eu lieu en 2017 près du 1701, Montée du 5^e rang;

CONSIDÉRANT QUE la firme les Services EXP inc. ont fait les plans et devis;

Il est proposé par monsieur le conseiller Claude Bélisle,
Appuyé par monsieur le conseiller Serge Rivest,

et résolu :

Que le conseil municipal de la Municipalité de Saint-Liguori accepte la soumission datée du 31 mars 2025 pour un montant de 10 500 \$ plus les taxes applicables pour la surveillance des travaux, l'approbation des plans d'atelier et d'autres travaux divers.

D'imputer cette dépense au poste budgétaire 02.320.00.521.

Madame la mairesse demande le vote.
La résolution est adoptée à l'unanimité.

2025-049

7.6 OCTROI DU CONTRAT POUR LA RÉPARATION D'UN DÉGÂT D'EAU DE L'ENTREPÔT AU 21, RUE LARIVIÈRE

CONSIDÉRANT QUE pendant le mois de février 2025, le chef coordonnateur des travaux publics a constaté une infiltration d'eau dans l'entrepôt de la rue Larivière;

CONSIDÉRANT QU'une réclamation a été faite aux assureurs de la Municipalité et que cell-ci a reçu la confirmation que les dégâts sont couverts par son assurance;

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean Bourgeois,
Appuyé par monsieur le conseiller Pierre-Luc Gaudreau,

et résolu :

Que le conseil municipal de la Municipalité de Saint-Liguori octroie le contrat de réparation de l'entrepôt sur la rue Larivière à Constructions Maxima inc. pour un montant de 24 264,68 \$ plus les taxes applicables.

La Municipalité recevra de son assureur un montant de 20 311,16 \$ taxes incluses.

Madame la mairesse demande le vote.
La résolution est adoptée à l'unanimité.

8. URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE



8.1 AVIS DE MOTION DU PROJET DE RÈGLEMENT 2025-486 CONCERNANT LE PLAN D'URBANISME DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-LIGUORI ABROGEANT ET REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT 194 ET SES AMENDEMENTS

Un avis de motion est donné par monsieur le conseiller Jean Bourgeois à l'effet qu'un projet de règlement portant le numéro 2025-486 et intitulé « Règlement concernant le plan d'urbanisme de la Municipalité » sera présenté pour son adoption par le conseil municipal de la Municipalité de Saint-Liguori lors d'un point ultérieur.

Madame la Mairesse procède à la présentation et au dépôt du projet de règlement.

8.2 AVIS DE MOTION DU PROJET DE RÈGLEMENT 2025-487 SUR LE ZONAGE ABROGEANT ET REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT 204 ET SES AMENDEMENTS

Un avis de motion est donné par monsieur le conseiller Serge Rivest à l'effet qu'un projet de règlement portant le numéro 2025-487 et intitulé « Règlement concernant le zonage de la Municipalité » sera présenté pour son adoption par le conseil municipal de la Municipalité de Saint-Liguori lors d'un point ultérieur.

Madame la Mairesse procède à la présentation et au dépôt du projet de règlement.

8.3 AVIS DE MOTION DU PROJET DE RÈGLEMENT 2025-488 SUR DE LOTISSEMENT ABROGEANT ET REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT 205 ET SES AMENDEMENTS

Un avis de motion est donné par monsieur le conseiller Pierre-Luc Gaudreau à l'effet qu'un projet de règlement portant le numéro 2025-488 et intitulé « Règlement concernant le lotissement de la Municipalité » sera présenté pour son adoption par le conseil municipal de la Municipalité de Saint-Liguori lors d'un point ultérieur.

Madame la Mairesse procède à la présentation et au dépôt du projet de règlement.

8.4 AVIS DE MOTION DU PROJET DE RÈGLEMENT 2025-489 DE CONSTRUCTION ABROGEANT ET REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT 206 ET SES AMENDEMENTS

Un avis de motion est donné par monsieur le conseiller Claude Bélisle à l'effet qu'un projet de règlement portant le numéro 2025-489 et intitulé « Règlement concernant la construction dans la Municipalité » sera présenté pour son adoption par le conseil municipal de la Municipalité de Saint-Liguori lors d'un point ultérieur.

Madame la Mairesse procède à la présentation et au dépôt du projet de règlement.



8.5 AVIS DE MOTION DU PROJET DE RÈGLEMENT 2025-490 RELATIF AUX PERMIS ET CERTIFICATS ABROGEANT ET REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT 207 ET SES AMENDEMENTS

Un avis de motion est donné par madame la conseillère Sophie Desrosiers à l'effet qu'un projet de règlement portant le numéro 2025-490 et intitulé « Règlement concernant les permis et certificats de la Municipalité » sera présenté pour son adoption par le conseil municipal de la Municipalité de Saint-Liguori lors d'un point ultérieur.

Madame la Mairesse procède à la présentation et au dépôt du projet de règlement.

8.6 AVIS DE MOTION DU PROJET DE RÈGLEMENT 2025-491 RELATIF AUX DÉROGATIONS MINEURES ABROGEANT ET REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT 97-281 ET SES AMENDEMENTS

Un avis de motion est donné par monsieur le conseiller Jean Bourgeois à l'effet qu'un projet de règlement portant le numéro 2025-491 et intitulé « Règlement concernant les dérogations mineures de la Municipalité » sera présenté pour son adoption par le conseil municipal de la Municipalité de Saint-Liguori lors d'un point ultérieur.

Madame la Mairesse procède à la présentation et au dépôt du projet de règlement.

8.7 AVIS DE MOTION DU PROJET DE RÈGLEMENT 2025-492 RELATIF À LA DÉMOLITION D'IMMEUBLE

Un avis de motion est donné par monsieur le conseiller Serge Rivest à l'effet qu'un projet de règlement portant le numéro 2025-492 et intitulé « Règlement concernant la démolition d'immeuble de la Municipalité » sera présenté pour son adoption par le conseil municipal de la Municipalité de Saint-Liguori lors d'un point ultérieur.

Madame la Mairesse procède à la présentation et au dépôt du projet de règlement.

8.8 AVIS DE MOTION DU PROJET DE RÈGLEMENT 2025-493 SUR LES PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (PPCMOI)

Un avis de motion est donné par monsieur le conseiller Pierre-Luc Gaudreau à l'effet qu'un projet de règlement portant le numéro 2025-493 et intitulé « Règlement concernant les projets particuliers de construction ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) de la Municipalité » sera présenté pour son adoption par le conseil municipal de la Municipalité de Saint-Liguori lors d'un point ultérieur.

Madame la Mairesse procède à la présentation et au dépôt du projet de règlement.

2025-050

8.9 ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT 2025-486 CONCERNANT LE PLAN D'URBANISME DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-LIGUORI ABROGEANT ET REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT 194 ET SES AMENDEMENTS



Saint-Liguori
Municipalité de Saint-Liguori

Municipalité de Saint-Liguori

840, rue Richard, Saint-Liguori (Québec) J0K 2X0
Tél. 450 753-3570 • Téléc. 450 753-4638
info@saint-liguori.com • www.saint-liguori.com

CONSIDÉRANT QUE le Schéma d'aménagement et développement révisé de la MRC de Montcalm est entré en vigueur;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la loi sur l'aménagement et l'urbanisme (Chapitre A-19.1), la Municipalité peut procéder à la révision de son plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE préalablement à la tenue de la séance, chacun des membres du conseil a reçu une copie du projet de règlement;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné à l'assemblée du 14 avril 2025;

Il est proposé par monsieur le conseiller Claude Bélisle,
Appuyé par madame la conseillère Sophie Desrosiers,

et résolu :

Que le projet de règlement numéro 2025-486 concernant le plan d'urbanisme de la Municipalité en annexe et faisant partie intégrante de la présente résolution comme s'il était ici au long reproduit, soit adopté.

Ce projet de règlement a été déposé conformément aux dispositions de l'article 445 du Code municipal du Québec.

Madame la mairesse demande le vote.
La résolution est adoptée à l'unanimité.

2025-051

8.10 ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT 2025-487 SUR LE ZONAGE, ABROGEANT ET REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT 204 ET SES AMENDEMENTS

CONSIDÉRANT QUE le Schéma d'aménagement et développement révisé de la MRC de Montcalm est entré en vigueur;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la loi sur l'aménagement et l'urbanisme (Chapitre A-19.1), la Municipalité peut procéder à la révision de son plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE préalablement à la tenue de la séance, chacun des membres du conseil a reçu une copie du projet de règlement;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné à l'assemblée du 14 avril 2025;

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean Bourgeois;
Appuyé par monsieur le conseiller Serge Rivest;

Et résolu

Que le projet de règlement numéro 2025-487 concernant le zonage de la Municipalité, en annexe et faisant partie intégrante de la présente résolution comme s'il était ici au long reproduit, soit adopté.

Ce projet de règlement a été déposé conformément aux dispositions de l'article 445 du Code municipal du Québec.

Madame la mairesse demande le vote.
La résolution est adoptée à l'unanimité.



2025-052

8.11 ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT 2025-488 DE LOTISSEMENT ABROGEANT ET REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT 205 ET SES AMENDEMENTS

CONSIDÉRANT QUE le Schéma d'aménagement et développement révisé de la MRC de Montcalm est entré en vigueur;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la loi sur l'aménagement et l'urbanisme (Chapitre A-19.1), la Municipalité peut procéder à la révision de son plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE préalablement à la tenue de la séance, chacun des membres du conseil a reçu une copie du projet de règlement;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné à l'assemblée du 14 avril 2025;

Il est proposé par monsieur le conseiller Pierre-Luc Gaudreau,
Appuyé par monsieur le conseiller Claude Bélisle,

et résolu :

Que le projet de règlement numéro 2025-488 concernant le lotissement dans la Municipalité, en annexe et faisant partie intégrante de la présente résolution comme s'il était ici au long reproduit, soit adopté.

Ce projet de règlement a été déposé conformément aux dispositions de l'article 445 du Code municipal du Québec.

Madame la mairesse demande le vote.
La résolution est adoptée à l'unanimité.

2025-053

8.12 ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT 2025-489 DE CONSTRUCTION ABROGEANT ET REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT 206 ET SES AMENDEMENTS

CONSIDÉRANT QUE le Schéma d'aménagement et développement révisé de la MRC de Montcalm est entré en vigueur;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la loi sur l'aménagement et l'urbanisme (Chapitre A-19.1), la Municipalité peut procéder à la révision de son plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE préalablement à la tenue de la séance, chacun des membres du conseil a reçu une copie du projet de règlement;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné à l'assemblée du 14 avril 2025;

Il est proposé par madame la conseillère Sophie Desrosiers,
Appuyé par monsieur le conseiller Jean Bourgeois,

et résolu :

Que le projet de règlement numéro 2025-489 concernant la construction dans la Municipalité, en annexe et faisant partie intégrante de la présente résolution comme s'il était ici au long reproduit, soit adopté.



Saint-Liguori
Municipalité de Saint-Liguori

Municipalité de Saint-Liguori

840, rue Richard, Saint-Liguori (Québec) J0K 2X0
Tél. 450 753-3570 ● Téléc. 450 753-4638
info@saint-liguori.com ● www.saint-liguori.com

Ce projet de règlement a été déposé conformément aux dispositions de l'article 445 du Code municipal du Québec.

Madame la mairesse demande le vote.
La résolution est adoptée à l'unanimité.

2025-054

8.13 ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT 2025-490 RELATIF AUX PERMIS ET CERTIFICATS ABROGEANT ET REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT 207 ET SES AMENDEMENTS

CONSIDÉRANT QUE le Schéma d'aménagement et développement révisé de la MRC de Montcalm est entré en vigueur;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la loi sur l'aménagement et l'urbanisme (Chapitre A-19.1), la Municipalité peut procéder à la révision de son plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE préalablement à la tenue de la séance, chacun des membres du conseil a reçu une copie du projet de règlement;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné à l'assemblée du 14 avril 2025;

Il est proposé par monsieur le conseiller Serge Rivest,
Appuyé par monsieur le conseiller Pierre-Luc Gaudreau,

et résolu :

Que le projet de règlement numéro 2025-490 concernant les permis et certificats de la Municipalité, en annexe et faisant partie intégrante de la présente résolution comme s'il était ici au long reproduit, soit adopté.

Ce projet de règlement a été déposé conformément aux dispositions de l'article 445 du Code municipal du Québec.

Madame la mairesse demande le vote.
La résolution est adoptée à l'unanimité.

2025-055

8.14 ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT 2025-491 RELATIF AUX DÉROGATIONS MINEURES ABROGEANT ET REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT 97-281 ET SES AMENDEMENTS

CONSIDÉRANT QUE le Schéma d'aménagement et développement révisé de la MRC de Montcalm est entré en vigueur;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la loi sur l'aménagement et l'urbanisme (Chapitre A-19.1), la Municipalité peut procéder à la révision de son plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE préalablement à la tenue de la séance, chacun des membres du conseil a reçu une copie du projet de Règlement;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné à l'assemblée du 14 avril 2025;

Il est proposé par monsieur le conseiller Claude Bélisle,
Appuyé par madame la conseillère Sophie Desrosiers,



et résolu :

Que le projet de règlement numéro 2025-491 concernant les dérogations mineures de la Municipalité, en annexe et faisant partie intégrante de la présente résolution comme s'il était ici au long reproduit, soit adopté.

Ce projet de règlement a été déposé conformément aux dispositions de l'article 445 du Code municipal du Québec.

Madame la mairesse demande le vote.
La résolution est adoptée à l'unanimité.

2025-056

8.15 ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT 2025-492 RELATIF À LA DÉMOLITION D'IMMEUBLE

CONSIDÉRANT QUE le Schéma d'aménagement et développement révisé de la MRC de Montcalm est entré en vigueur;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la loi sur l'aménagement et l'urbanisme (Chapitre A-19.1), la Municipalité peut procéder à la révision de son plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE préalablement à la tenue de la séance, chacun des membres du conseil a reçu une copie du projet de règlement;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné à l'assemblée du 14 avril 2025;

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean Bourgeois,
Appuyé par monsieur le conseiller Serge Rivest,

et résolu :

Que le projet de règlement numéro 2025-492 concernant la démolition d'immeuble de la Municipalité, en annexe et faisant partie intégrante de la présente résolution comme s'il était ici au long reproduit, soit adopté.

Ce projet de règlement a été déposé conformément aux dispositions de l'article 445 du Code municipal du Québec.

Madame la mairesse demande le vote.
La résolution est adoptée à l'unanimité.

2025-057

8.16 ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT 2025-493 SUR LES PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (PPCMOI)

CONSIDÉRANT QUE le Schéma d'aménagement et développement révisé de la MRC de Montcalm est entré en vigueur;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la loi sur l'aménagement et l'urbanisme (Chapitre A-19.1), la Municipalité peut procéder à la révision de son plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE préalablement à la tenue de la séance, chacun des membres du conseil a reçu une copie du projet de règlement;



CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné à l'assemblée du 14 avril 2025;

Il est proposé par monsieur le conseiller Pierre-Luc Gaudreau,
Appuyé par monsieur le conseiller Claude Bélisle,

et résolu :

Que le projet de règlement numéro 2025-493 concernant les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation de la Municipalité, en annexe et faisant partie intégrante de la présente résolution comme s'il était ici au long reproduit, soit adopté.

Ce projet de règlement a été déposé conformément aux dispositions de l'article 445 du Code municipal du Québec.

Madame la mairesse demande le vote.
La résolution est adoptée à l'unanimité.

8.17 AVIS DE MOTION DU PROJET DE RÈGLEMENT 2025-494 RELATIF AUX USAGES CONDITIONNELS ET REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT 2022-407 ET SES AMENDEMENTS

Un avis de motion est donné par madame la conseillère Sophie Desrosiers à l'effet qu'un projet de règlement portant le numéro 2025-494 et intitulé « Règlement relatif aux usages conditionnels de la Municipalité » sera présenté pour son adoption par le conseil municipal de la Municipalité de Saint-Liguori lors d'un point ultérieur.

Madame la Mairesse procède à la présentation et au dépôt du projet de règlement.

2025-058 8.18 ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT 2025-494 SUR LES USAGES CONDITIONNELS ET REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT 2022-407 ET SES AMENDEMENTS

CONSIDÉRANT QUE le Schéma d'aménagement et développement révisé de la MRC de Montcalm est entré en vigueur;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la loi sur l'aménagement et l'urbanisme (Chapitre A-19.1), la Municipalité peut procéder à la révision de son plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE préalablement à la tenue de la séance, chacun des membres du conseil a reçu une copie du projet de règlement;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné à l'assemblée du 14 avril 2025;

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean Bourgeois,
Appuyé par monsieur le conseiller Serge Rivest,

et résolu :

Que le projet de règlement numéro 2025-494 concernant les usages conditionnels de la Municipalité, en annexe et faisant partie intégrante de la présente résolution comme s'il était ici au long reproduit, soit adopté.



Ce projet de règlement a été déposé conformément aux dispositions de l'article 445 du Code municipal du Québec.

Madame la mairesse demande le vote.
La résolution est adoptée à l'unanimité.

9. SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

10. LOISIRS ET CULTURE

2025-059

10.1 ADOPTION DE LA POLITIQUE CULTURELLE DE LA MUNICIPALITÉ

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal désire déposer une Politique culturelle;

CONSIDÉRANT QU'un comité de travail formé par madame Annie Lemarbre coordonnatrice des loisirs et de la culture, et madame Nathalie Gauthier cheffe en développement du territoire de la MRC de Montcalm a déposé un projet de Politique culturelle;

Il est proposé par madame la conseillère Sophie Desrosiers,
Appuyé par monsieur le conseiller Pierre-Luc Gaudreau,

et résolu :

Que le conseil municipal de la Municipalité de Saint-Liguori adopte la politique culturelle. Le conseil municipal remercie madame Lemarbre et madame Gauthier pour leur travail.

Madame la mairesse demande le vote.
La résolution est adoptée à l'unanimité.

10.2 AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2025-484 RELATIF À LA LOCATION DES PLATEAUX SPORTIFS DE LA MUNICIPALITÉ

Un avis de motion est donné par monsieur le conseiller Pierre-Luc Gaudreau à l'effet qu'un projet de règlement portant le numéro 2025-484 et intitulé « Règlement relatif à la location des plateaux sportifs de la Municipalité » sera présenté pour son adoption par le conseil municipal de la Municipalité de Saint-Liguori lors d'un point ultérieur.

Madame la Mairesse procède à la présentation et au dépôt du projet de règlement.

2025-060

10.3 DÉPÔT DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2025-484 RELATIF À LA LOCATION DES PLATEAUX SPORTIFS DE LA MUNICIPALITÉ

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a besoin de mettre à jour sa réglementation relativement à la location de ses plateaux sportifs;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné à l'assemblée du 14 avril 2025;

Il est proposé par madame la conseillère Sophie Desrosiers,
Appuyé par monsieur le conseiller Serge Rivest,



et résolu :

RÈGLEMENT NUMÉRO 2024-484 RELATIF À LA LOCATION DES PLATEAUX SPORTIFS

Préambule

Ce règlement vise à encadrer la gestion, l'utilisation et la location des installations sportives, notamment le terrain des loisirs, la patinoire, le terrain de baseball, le terrain de tennis, le terrain de pickleball, les terrains de soccer, les terrains de volleyball et toute autre installation sportive ou parc appartenant à la Municipalité de Saint-Liguori. Il garantit une gestion efficace, une utilisation optimale des infrastructures et une équité d'accès pour tous.

Chapitre 1 – DISPOSITIONS GÉNÉRALES

ARTICLE 1 - OBJET DU RÈGLEMENT

Le présent règlement a pour objet d'établir les conditions de location et d'utilisation des terrains sportifs appartenant à la Municipalité de Saint-Liguori.

ARTICLE 2 - CHAMP D'APPLICATION

Ce règlement s'applique à toute personne ou organisation souhaitant réserver et utiliser les terrains sportifs municipaux, qu'il s'agisse de particuliers, d'associations ou d'entreprises.

ARTICLE 3 - TYPES DE TERRAINS CONCERNÉS

Les terrains sportifs municipaux disponibles pour la location incluent :

- Terrains de soccer;
- Terrain de baseball;
- Terrain de pickleball;
- Terrain de tennis;
- Terrain de volleyball;
- Terrain des loisirs;
- Patinoires extérieures (selon la saison);
- Toute autre installation appartenant à la Municipalité.

Chapitre 2 – CONDITIONS DE LOCATION

ARTICLE 4 - MODALITÉS DE LOCATION

4.1. Toute demande de location doit être adressée à la Municipalité par écrit au moins 30 jours avant la date prévue d'utilisation.

4.2. La location est accordée en fonction des disponibilités et des priorités suivantes :



1. Activités organisées par la Municipalité;
2. Organismes sportifs locaux;
3. Ligues privées;
4. Écoles et institutions scolaires;
5. Particuliers et entreprises.

4.3. Un contrat de location doit être signé entre la Municipalité et le locataire, précisant les conditions d'utilisation, les frais applicables et les responsabilités de chaque partie.

4.4. Un dépôt de garantie peut être exigé pour couvrir d'éventuels dommages aux installations.

ARTICLE 5 - TARIFICATION

5.1. Les tarifs de location sont fixés par la Municipalité et peuvent varier selon :

- Le type d'usager (résident, non-résident, organisme à but non lucratif, entreprise, etc.);
- La durée d'utilisation;
- La nature de l'événement ou de l'activité;
- La saison et la fréquentation du terrain.

Les tarifs suivants seront appliqués:

a) Terrain de balle :

- 2025	310 \$ par équipe plus les taxes applicables
- 2026	320 \$ par équipe plus les taxes applicables
- 2027	330 \$ par équipe plus les taxes applicables

b) Terrain de Volleyball

- 2025	110 \$ par équipe plus les taxes applicables
- 2026	115 \$ par équipe plus les taxes applicables
- 2027	120 \$ par équipe plus les taxes applicables

c) Terrain de Pickball

-2025	20 \$ par équipe/par jour plus les taxes applicables
-2026	22 \$ par équipe/par jour plus les taxes applicables
- 2027	25 \$ par équipe/par jour plus les taxes applicables

5.2. Le paiement complet des frais doit être effectué avant l'utilisation des terrains.

Chapitre 3 – OBLIGATIONS DES LOCATAIRES

ARTICLE 6 - ENTRETIEN ET INSPECTION



6.1. La Municipalité assure l'entretien courant des terrains. Toutefois, le locataire doit signaler toute détérioration ou anomalie avant et après son utilisation.

6.2. Une inspection des lieux pourra être réalisée avant et après chaque location pour évaluer d'éventuels dommages.

6.3. Le locataire est responsable de la remise en état des lieux après son utilisation, incluant le nettoyage et le rangement des équipements utilisés.

ARTICLE 7 - RESPONSABILITÉS DU LOCATAIRE

7.1. Le locataire doit utiliser les installations de façon responsable et conforme aux règlements municipaux.

7.2. Il est responsable de toute dégradation causée aux installations et doit en assumer les coûts de réparation.

7.3. Le locataire doit souscrire à une assurance responsabilité civile couvrant les activités organisées sur les terrains municipaux.

7.4. La consommation d'alcool et de substances illicites sont interdite sur les terrains sportifs, à l'exception des cas où la Municipalité accorde une autorisation pour la consommation d'alcool, notamment lorsque la cantine est fermée et ne propose pas de boissons.

7.5. Le responsable de la ligue ou de l'événement doit impérativement être présent sur les lieux en tout temps pendant les événements. En cas d'absence pour une raison quelconque, il doit informer la responsable des loisirs par courriel et désigner un autre responsable pour le remplacer. Cette règle s'applique lors des tournois ou des matchs de ligue, notamment en l'absence d'un employé municipal sur place.

7.6. En cas d'accident ou de blessure survenant sur le terrain, le locataire doit immédiatement en informer la Municipalité et remplir un rapport d'incident.

7.7. En cas de journée fériée, le Chalet des loisirs ne sera pas accessible, et l'entretien du terrain sera effectué le jour ouvrable précédant par un employé municipal. Le jour même, aucun entretien du terrain ne sera possible.

Chapitre 4 – RÈGLES D'UTILISATION

ARTICLE 8 - RÈGLES SPÉCIFIQUES

8.1. Les horaires d'utilisation des terrains sont déterminés par la Municipalité et doivent être respectés.

8.2. Les nuisances sonores excessives sont interdites. L'utilisation de systèmes de sonorisation doit être approuvée par la Municipalité.

8.3. L'éclairage des terrains en soirée est réglementé et doit être utilisé uniquement dans le cadre d'activités autorisées.



8.4. L'organisation d'événements spéciaux (tournois, compétitions, spectacles) doit faire l'objet d'une demande spécifique et obtenir l'autorisation de la Municipalité.

ARTICLE 9 - MESURES EN CAS D'INTEMPÉRIES OU DE BRIS D'ÉQUIPEMENT

9.1. En cas de conditions météorologiques extrêmes ou de terrains impraticables, la Municipalité se réserve le droit d'annuler une location.

9.2. Toute détérioration d'équipement doit être signalée à la Municipalité sans délai.

9.3. La Municipalité peut refuser l'accès aux terrains si ceux-ci présentent un danger pour les usagers.

Chapitre 5 – POLITIQUE D'ANNULATION ET REMBOURSEMENT

ARTICLE 10 - ANNULATION ET REMBOURSEMENT

10.1. Toute annulation de réservation doit être signalée par écrit au moins 7 jours avant la date prévue.

10.2. Aucun remboursement ne sera accordé pour une annulation tardive, sauf en cas de force majeure.

10.3. La Municipalité se réserve le droit d'annuler une réservation en cas de non-respect des conditions du contrat de location, sans remboursement.

10.4. La Municipalité se réserve le droit d'annuler un match à tout moment, et ce, peu importe la raison. Si un paiement a déjà été effectué pour cet événement, il sera remboursé.

Chapitre 6 – SANCTIONS ET APPLICATION DU RÈGLEMENT

ARTICLE 11 - SANCTIONS

11.1. Toute infraction au présent règlement peut entraîner l'annulation de la location, sans remboursement, et l'interdiction temporaire ou définitive d'utilisation des terrains.

11.2. Des amendes pouvant aller jusqu'à 500 \$ peuvent être imposées en cas de non-respect des dispositions prévues par le présent règlement.

11.3. En cas de dommages aux installations, la Municipalité peut exiger le remboursement intégral des coûts de réparation, en plus du dépôt de garantie.

ARTICLE 12 - ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur à la date de son adoption par le conseil municipal.

Madame la mairesse demande le vote.
La résolution est adoptée à l'unanimité.



10.4 AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2025-485 RELATIF À LA LOCATION DES BÂTIMENTS MUNICIPAUX DE LA MUNICIPALITÉ

Un avis de motion est donné par monsieur le conseiller Claude Bélisle à l'effet qu'un projet de règlement portant le numéro 2025-485 et intitulé « Règlement relatif à la location des bâtiments municipaux de la Municipalité » sera présenté pour son adoption par le conseil municipal de la Municipalité de Saint-Liguori lors d'un point ultérieur.

Madame la Mairesse procède à la présentation et au dépôt du projet de règlement.

2025-061

10.5 DÉPÔT DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2025-485 RELATIF À LA LOCATION DES BÂTIMENTS MUNICIPAUX DE LA MUNICIPALITÉ

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a besoin de mettre à jour sa réglementation relativement à la location des bâtiments municipaux;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné à l'assemblée du 14 avril 2025;

Il est proposé par monsieur le conseiller Pierre-Luc Gaudreau, Appuyé par monsieur le conseiller Claude Bélisle,

et résolu :

RÈGLEMENT 2025-485 RELATIF À LA LOCATION BÂTIMENTS MUNICIPAUX DE SAINT-LIGUORI

Préambule

Ce règlement vise à encadrer la gestion, l'utilisation et la location des infrastructures municipales, notamment le Chalet des loisirs et le terrain des loisirs. Il garantit une gestion efficace, une utilisation optimale des infrastructures et une équité d'accès pour tous.

Chapitre 1 : Dispositions générales

Article 1 – Objet et champ d'application

Ce règlement encadre la location et l'utilisation des infrastructures municipales afin d'assurer leur bon usage, de protéger les installations et d'offrir un environnement sécuritaire pour tous les usagers. Il s'applique à toutes les personnes, organisations et groupes souhaitant louer ou utiliser ces infrastructures.

Article 2 – Définitions

- **Locataire** : Toute personne, organisme ou entreprise signant un contrat de location avec la Municipalité.
- **Résident** : Personne physique domiciliée ou personne morale située à Saint-Liguori.
- **Non-résident** : Personne ou organisation extérieure à Saint-Liguori.
- **OBNL** : Organisme à but non lucratif desservant principalement la population locale.



Chapitre 2 : Modalités de location et tarification

Article 3 – Conditions de location

1. Toute demande doit être faite via le formulaire officiel disponible sur le site web de la Municipalité ou à l'hôtel de ville.
2. La réservation est confirmée après paiement complet et dépôt de garantie.
3. Le locataire doit être âgé d'au moins 18 ans et fournir une pièce d'identité valide.
4. Un résident doit fournir une preuve de résidence pour bénéficier du tarif réduit.
5. Le locataire doit être présent durant la location et demeure le principal responsable des lieux.

Article 4 – Tarifs et dépôt de garantie

1. Les tarifs de location sont fixés annuellement par résolution du conseil municipal et peuvent être modifiés sans préavis.
2. Un dépôt de garantie de 200 \$ (argent comptant, chèque ou débit) est exigé pour couvrir d'éventuels dommages ou frais de nettoyage supplémentaires.
3. Le dépôt est remboursé dans les 15 jours suivant l'inspection des lieux si aucun dommage n'est constaté.
4. Les OBNL reconnus par la Municipalité sont exemptés du dépôt de garantie, sauf en cas d'antécédents problématiques.

Article 5 – Priorité d'utilisation

1. Activités organisées par la Municipalité.
2. Organismes à but non lucratif reconnus par la Municipalité.
3. Résidents de Saint-Liguori.
4. Non-résidents (selon disponibilité).

Les dates du temps des fêtes (24, 25 et 31 décembre, ainsi que le 1er janvier) sont attribuées par tirage au sort selon les modalités de l'article 16.

Chapitre 3 : Utilisation des lieux et règlements

Article 6 – Capacités et horaires

- **Chalet des loisirs** : Capacité maximale de 135 personnes assises. Horaire de location : 8 h à minuit.
- Tout prolongement d'horaire doit être approuvé par la Municipalité et entraîne des frais supplémentaires de 100 \$ pour les résidents et de 150 \$ pour les non-résidents (prolongation de 3 heures).

Article 7 – Activités permises et interdites

1. **Activités permises** :
 - Réunions familiales (anniversaires, baptêmes, funérailles, etc.).
 - Activités communautaires, culturelles ou sociales.
 - Réunions d'affaires.
 - Événements culturels (expositions, spectacles, etc.).
2. Les événements impliquant la vente de billets doivent être approuvés par la Municipalité.
3. **Activités interdites** :



- Événements politiques ou religieux controversés.
- Utilisation de feux d'artifice.
- Consommation de substances illicites.
- L'utilisation de barbecues sans autorisation de la Municipalité.
- Toute activité mettant en danger la sécurité des usagers ou endommageant les infrastructures.

Article 8 – Entretien et responsabilité du locataire

1. Le locataire doit remettre les lieux dans le même état qu'à son arrivée (sans laver le plancher).
2. Les déchets doivent être triés et disposés dans les contenants appropriés.
3. Les coûts de nettoyage excessifs ou de réparation des dommages seront déduits du dépôt de garantie ou facturés au locataire.
4. Le locataire doit respecter les règlements municipaux, notamment sur le bruit. Toute infraction peut entraîner l'annulation immédiate de la location sans remboursement.

Chapitre 4 : Sécurité et règlements spécifiques

Article 9 – Alcool et assurances

1. La consommation d'alcool est permise sous réserve des lois provinciales.
2. Toute vente d'alcool nécessite un permis temporaire de la Régie des alcools, des courses et des jeux.
3. Le locataire doit fournir une preuve d'assurance responsabilité civile d'au moins 2 000 000 \$ couvrant la durée de la location.

Article 10 – Sécurité incendie

1. Il est interdit de fumer/vapoter à l'intérieur des installations et à moins de 9 mètres d'une porte ou fenêtre ouvrante.
2. L'utilisation de chandelles, flammes nues et machines à fumée est interdite.
3. En cas de fausse alarme entraînant le déplacement des pompiers, les frais seront facturés au locataire.

Article 11 – Stationnement

1. Le stationnement est autorisé uniquement dans les zones désignées.
2. Tout véhicule laissé sur place après 11 h le lendemain pourra être remorqué aux frais du propriétaire.

Article 12 – Animaux

1. Les animaux sont interdits à l'intérieur, sauf pour les chiens-guides ou d'assistance.

Article 13 – Nuisances sonores

1. L'utilisation de systèmes de sonorisation est permise, sous réserve du respect des normes municipales.
2. Après 23 h, le volume sonore doit être réduit pour limiter les nuisances.



Chapitre 5 : Annulation et modifications

Article 14 – Annulation et remboursement

1. Toute annulation doit être signalée par écrit au moins un mois avant l'événement pour un remboursement complet.
2. En cas d'annulation entre 8 jours et un mois avant l'événement, 50 % des frais seront remboursés.
3. À moins de 7 jours, aucun remboursement ne sera accordé.
4. En cas de force majeure, un remboursement complet sera effectué.

Article 15 – Modifications et sous-location

1. Toute modification de réservation doit être approuvée par la Municipalité.
2. Des frais supplémentaires peuvent s'appliquer en cas de modification majeure.
3. La sous-location ou la cession de réservation est interdite sans autorisation écrite de la Municipalité.

Chapitre 6 : Location du temps des Fêtes

Article 16 – Attribution des dates

À compter de la période des fêtes 2026;

1. Les locations du 24, 25 et 31 décembre ainsi que du 1er janvier sont attribuées par tirage au sort parmi les demandes reçues.
2. La date limite pour soumettre une candidature est fixée au 20 janvier de l'année en cours.
3. Une seule candidature par famille est acceptée.
4. Les dates non attribuées après le 20 janvier sont disponibles selon le principe du premier arrivé, premier servi.

Chapitre 7 : Dispositions finales

Article 17 – Entrée en vigueur et annexes

Le présent règlement entre en vigueur à la date de son adoption par le conseil municipal.

Annexes :

1. Grille tarifaire

11. SÉCURITÉ PUBLIQUE

12. DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

Madame Ghislaine Pomerleau, mairesse ouvre la période de questions à 20 h 54 pour se terminer à 21 h 00.

2025-062

13. LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par monsieur le conseiller Claude Bélisle, appuyé par monsieur le conseiller Pierre-Luc Gaudreau et résolu de lever la séance à 21 h 01.

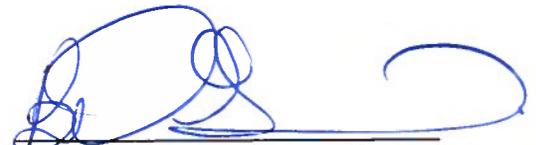


Municipalité de Saint-Liguori

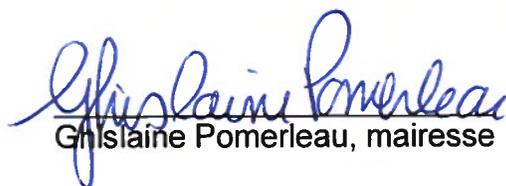
840, rue Richard, Saint-Liguori (Québec) J0K 2X0
Tél. 450 753-3570 ● Téléc. 450 753-4638
info@saint-liguori.com ● www.saint-liguori.com

Madame la mairesse demande le vote.
La résolution est adoptée à l'unanimité.


Ghislaine Pomerleau, mairesse


Benoît Grimard, directeur
général et greffier-trésorier

Je, Ghislaine Pomerleau, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.


Ghislaine Pomerleau, mairesse